

Règlement de fonctionnement TEAM ADOS

La municipalité de Maxéville considère l'accueil jeunes Team Ados comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque jeune de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

L'inscription des jeunes à l'accueil TEAM ADOS par les familles vaut adhésion au présent règlement de fonctionnement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription via le Portail famille.

I. Périodes d'ouverture

L'accueil jeunes TEAM ADOS est ouvert durant les **vacances de février, de printemps, de Toussaint et durant les vacances d'été** sauf les trois dernières semaines d'août. Il est également fermé durant les deux semaines des vacances de Noël.

Les activités peuvent se dérouler en journée complète ou en demi-journée en fonction du programme proposé.

Le planning est communiqué deux à trois semaines avant le 1^{er} jour des vacances.

II. Public concerné

Le service TEAM ADOS est réservé aux jeunes de **11 à 17 ans Maxévillois ou Laxoviens Champ-Le-Bœuf.**

Les extérieurs peuvent également s'inscrire mais ils ne sont pas prioritaires.

III. Inscriptions

Les inscriptions débutent dès la diffusion du programme TEAM ADOS sur le site de Maxéville et les réseaux sociaux. Un mail est envoyé aux familles dont les enfants ont déjà été inscrits, annonçant l'ouverture des inscriptions.

Pour les extérieurs, l'ouverture des droits se fera le vendredi avant chaque début de vacances. Les jeunes pourront s'inscrire aux activités pour lesquelles il reste des places.

Les inscriptions se font de manière dématérialisée sur le portail familles de la ville de Maxéville.

Les jeunes peuvent s'inscrire jusqu'à la veille de l'activité s'il reste des places.

L'inscription se fait à la journée.

IV. Absences et retards

Les annulations doivent être effectuées sur le portail familles **2 jours ouvrés avant l'activité**, sans quoi celle-ci sera **facturée** s'il n'y a pas de justificatif.

En cas d'absence pour maladie, un jour de carence sera laissé à la charge des familles, justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant. Celui-ci doit nous être transmis dans un délai de 8 jours. En dehors de ce délai, il ne pourra pas être pris en compte.

Toute absence de dernière minute ou retard doit être communiqué aux animateurs directement par téléphone. Leurs numéros sont communiqués sur le programme d'activités.

Le **respect des horaires** de rendez-vous est demandé, notamment lors des sorties en bus. A défaut, le groupe partira sans le jeune et l'activité sera facturée.

Il est demandé aux parents des jeunes n'ayant pas l'autorisation de rentrer seuls, de les récupérer à l'heure et lieu indiqués de fin d'activité.

V. Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs durant la durée de l'activité. À l'issue de l'activité, les jeunes ayant le droit de rentrer seuls ne seront plus sous leur responsabilité.

Seuls les jeunes n'ayant pas l'autorisation de rentrer seuls seront sous leur responsabilité en attendant qu'un responsable légal le récupère.

VI. Déplacements

Durant les vacances, les déplacements sont nombreux. Ils peuvent se faire avec le réseau de transport public nancéien, avec un bus réservé par nos soins, ou avec un véhicule communal 9 places ou 5 places conduit par les animateurs. Exceptionnellement, les animateurs peuvent être amenés à prendre leur véhicule personnel.

Pour chaque activité, un lieu de rendez-vous est indiqué.

Pour les activités se déroulant exclusivement à Maxéville, les animateurs véhiculent les jeunes d'un quartier à un autre. **Le lieu de retour d'activité est le même que le lieu de rendez-vous.**

Une exception est faite lors des soirées, où les animateurs déposeront les jeunes devant chez eux par raison de sécurité.

VII. Comportement

Tout comportement susceptible de nuire au bon déroulement de l'action, à la santé, à la sécurité d'un des participants par de la violence ou du non-respect des règles ou toutes autres actions inadaptées pourra se traduire par **l'exclusion du jeune** le restant des vacances. Les activités seront facturées.

VIII. Santé

Pour des raisons de sécurité et pour adapter l'accueil au besoin de chaque jeune, les parents sont dans **l'obligation de signaler dans la fiche sanitaire** la prise d'un traitement médicamenteux répondant à des troubles du comportement ou une situation de handicap mental, physique et/ou moteur ; sans quoi la ville sera contrainte de refuser le jeune.

☞ Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans l'ordonnance d'un médecin dont un double doit demeurer sur le lieu d'accueil.

En cas de maladie d'un jeune survenant pendant le temps d'accueil, ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'allergie simple, les parents doivent le préciser dans la fiche sanitaire du jeune et transmettre une ordonnance d'un médecin allergologue. En cas d'allergie alimentaire, les parents le précisent également dans la fiche sanitaire.

En cas d'allergie complexe (poly allergies ou allergies sur des enfants dont le seuil de tolérance est très bas), un protocole d'accueil spécifique est mis en place et défini dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

IX. Tarifs et facturation

La facturation aux familles est calculée en fonction du quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales. En fonction de ce quotient, une prise en charge financière est proposée par la Mairie, répartie en plusieurs tranches.

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
QF 1 (0-600)	1€	2€	3€	6€	9€
QF 2 (601-900)	1€	2,5€	4€	7€	11€
QF 3 (901 +)	1€	3€	5€	8€	13€
Extérieurs	Majoration de 1€				

L'envoi des factures est dématérialisé via le portail famille, les parents souhaitant le document « papier » devront se rendre directement auprès de nos accueils de mairie. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les familles ne résidant pas dans la commune de Maxéville se verront appliquer un tarif « extérieur ». Si un déménagement s'effectue en cours d'année, le tarif extérieur sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La facturation est établie au mois échu.

☞ Les parents doivent payer leur facture dans un **délai de 3 semaines maximum**.

Modalités de règlement :

- ☞ En ligne, par carte bancaire en vous connectant au Portail Famille ;
- ☞ Par chèque, libellé à l'ordre de « Régie service aux familles » ;
- ☞ En espèces, carte bancaire, chèque, CESU*, ANCV** : à l'accueil de la Mairie centre ou l'annexe au CILM ;

L'inscription d'un enfant est conditionnée par le fait que la famille soit à jour de ses règlements de facture.